



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2410 343/ Votre référence :

Le 11 novembre 2024

OBJET : **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des statistiques relatives aux crimes non résolus**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 15 octobre 2024, visant à obtenir les statistiques suivantes :

1. **Nombre de crimes non résolus pour les deux dernières années, ventilées par type de crime (ex. : homicides, disparitions, agressions, etc.) et par région, dans le cadre de la juridiction de la Sûreté du Québec;**
2. **Précisez si des enquêtes sont toujours en cours pour ces dossiers, ou si certaines ont été classées sans suite;**

Nous vous transmettons ci-dessous les données visées disponibles, soit celles qui concernent le nombre de dossiers pour homicides non résolus qui sont encore actifs (dossiers sous enquête et non classés).

Nombre de dossiers pour homicides non résolus

Année	Région administrative	Nombre de dossiers
2022	Côte-Nord	2
	Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches	2
	Montréal	3
	Montréal-Laval-Laurentides-Lanaudière	2
2023	Bas St-Laurent-Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	1
	Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches	1
	Montréal	2
	Montréal-Laval-Laurentides-Lanaudière	5
	Mauricie	1
	Outaouais	2

Source : Direction des enquêtes criminelles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 31 octobre 2024

Nous vous informons que chaque dossier d'enquête pour homicides demeure actif jusqu'à sa résolution. Même après des décennies, la moindre information du public peut permettre aux enquêteurs d'avoir de nouvelles pistes, voire de mener à une finalité positive.

Finalement, quant au nombre de dossiers non résolus liés aux autres types d'événements, nous ne pouvons pas vous fournir les renseignements demandés, car nos systèmes d'information ne disposent pas de code spécifique permettant de générer une telle compilation.

Afin d'obtenir cette donnée, un exercice manuel de comparaison et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Par conséquent, nous ne détenons pas les documents sous la forme demandée (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels